REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

NOTE DE SYNTHESE

La révision générale du POS valant élaboration en PLU de la commune de Harnes a été prescrite le 1^{er} juillet 2008.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 9 avril 2010.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2014, a :

- tiré le bilan de la concertation,
- arrêté le projet de révision générale du POS valant élaboration en PLU.

Le projet de PLU a ensuite été transmis aux Personne Publiques Associées pour avis.

Les personnes publiques ayant répondu sont les suivantes : Ministère de la défense, commune de Courrières, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, GRT Gaz, Conseil général, SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Chambre d'Agriculture, Réseau de transport d'électricité (RTE), DDTM (Préfète), Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), SMT Artois-Gohelle.

Les avis des personnes publiques associées sont favorables, hormis ceux de la Chambre d'Agriculture et de la CDCEA. (N.B. : l'absence de réponse vaut avis réputé favorable)

Les remarques principales sont :

DDTM (Préfète):

- les zones de développement présentent une superficie trop importante par rapport aux besoins.
- Le PLU engendre beaucoup de consommation d'espace agricole.
- Le PLU n'affiche pas clairement la compatibilité avec le programme local de l'habitat,
- Les orientations d'aménagement devront être complétées, notamment celle au pied du terril pour assurer la conservation du patrimoine minier,
- Le PLU devra être complété sur la partie qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre,
- Les secteurs totalement inconstructibles « Ar » devront être revus pour ne pas entraver le développement de l'activité agricole,
- Modifications ponctuelles des pièces du PLU, notamment du règlement.

Ministère de la défense, GRT Gaz, Conseil général, réseau de transport électricité (RTE) :

 Modifications ponctuelles au niveau du règlement, du rapport de présentation et des annexes : il s'agit essentiellement de demande de complétude sans incidence sur le projet de PLU.

Commune de Courrières, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :

Aucune observation.

SCOT de Lens-Liévin- Hénin-Carvin:

- Présentation sous forme de tableau des différents projets de la commune,
- Mise en parallèle des objectifs du SCOT avec les attentes du PLH,
- Présentation d'un scénario de croissance de population à partir des données de 1999.

Chambre d'Agriculture :

- Demande de compléter le diagnostic agricole,
- Les secteurs totalement inconstructibles « Ar » devront être revus pour ne pas entraver le développement de l'activité agricole.
- Le PLU entraîne la consommation de beaucoup d'espace agricole, notamment au niveau de l'extension du parc d'entreprises de la Motte du Bois.
- La localisation des emplacements réservés pour l'aménagement des entrées de ville impacte des espaces agricoles.

Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) :

- Les zones de développement présentent une superficie trop importante par rapport aux besoins.
- Avis défavorable sur le secteur A,
- Avis défavorable sur le secteur Nc,
- Avis favorable sur les secteurs Nj et Nt.

Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle :

 Actualisation du rapport de présentation et complétude des différents documents en rapport avec le tracé du BHNS et des itinéraires cyclables.

Le projet de PLU a également été soumis à enquête publique du 26 mai 2015 au 24 juin 2015. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Les remarques principales issues de l'enquête et du commissaire enquêteur sont les suivantes :

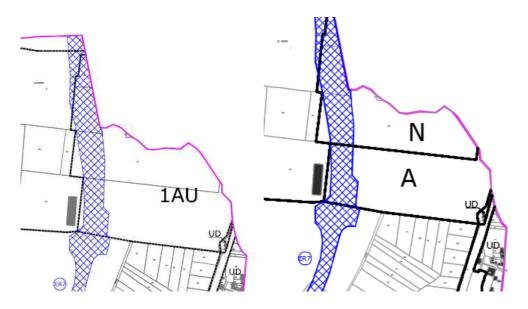
- Revoir le zonage AU de la zone de la source des Moulins (afin de préserver le terril) et la zone 1AU entre Harnes et Courrières,
- Diminuer la création de logements neufs et prendre en considération les logements vacants,
- Conforter le respect du patrimoine,
- Réduire la consommation d'espace agricole et augmenter les espaces dédiés à la zone naturelle.
- Reprendre dans le dossier d'approbation les remarques de l'Etat,
- Prendre en considération le développement des modes doux notamment les pistes cyclables.

Afin de tenir compte de ces remarques, les principaux changements apportés sont :

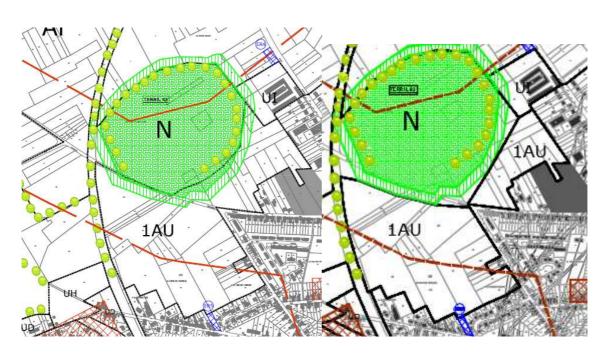
- Suppression de la zone 1AU entre Harnes et Courrières : cela permet de réduire la consommation d'espace agricole (9ha) et d'assurer la correspondance des besoins en logements avec la superficie des zones. La zone est affectée en A et N.
- La zone de développement au niveau du terril est réduite, pour assurer la protection de ce dernier. 3 ha sont réaffectés en zone naturelle.
- La partie qualité de l'air/émission de gaz à effet de serre sera complétée.
- Les secteurs « Ar » inconstructibles sont supprimés, sauf celui autour du terril pour assurer la protection du paysage et des perspectives autour de ce dernier.
- L'extension du parc d'entreprises de la Motte du Bois ne peut être réduite, car le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale
- Les objectifs du PLH seront intégrés au PLU,
- Le secteur Nc est repris sous une autre dénomination,
- Les complétudes demandées sont apportées au dossier.

Ces changements ne remettent pas en cause ni le parti d'aménagement retenu, ni ses objectifs et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet arrêté.

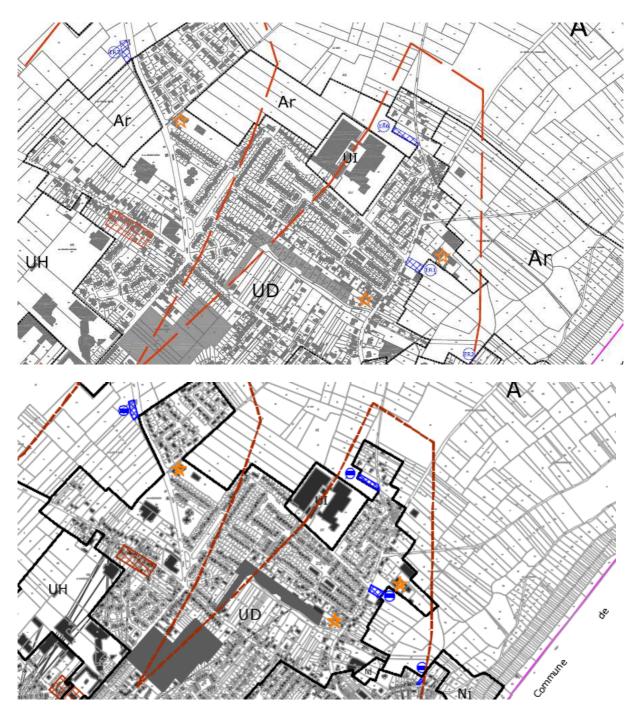
Illustration des principaux changements apportés :



Affectation de la zone 1AU limitrophe avec Courrières en A et N



Réduction de la zone 1AU au pied du terril



Secteurs Ar totalement inconstructibles réaffectés en zone A classique (possibilité de construire des bâtiments agricoles).